



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE SAINT PIERRE / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-STEP n°2024-065 du 04 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 4 section 2 Espace public ;

VU la demande de Mme Cindy QUERU pour les riverains de l'impasse St Pierre, en date du 21 juillet 2025 ; concernant l'organisation de la fête des voisins se passant impasse St Pierre à Chaumont d'Anjou commune déléguée de Jarzé Villages.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre des mesures de police règlementant la circulation, le stationnement et le bruit occasionné par la manifestation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête des voisins, organisée par les riverains de l'impasse St Pierre à Chaumont d'Anjou, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'impasse St Pierre à Chaumont d'Anjou commune déléguée de Jarzé Villages, du samedi 26 juillet 2025 à 11h au dimanche 27 juillet 2025 à 8h00.

**ARTICLE 2** : A titre exceptionnel, l'autorisation est donnée aux riverains de l'impasse St Pierre de maintenir la fête des voisins jusqu'à 02h00 le dimanche 27 juillet avec l'obligation de réduire le bruit dès 22h00 le samedi 27 juillet 2025.

**ARTICLE 3** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** : La signalisation, fournie par la commune de Jarzé Villages, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les riverains de l'impasse St Pierre.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Cindy QUÉRU pour les riverains de l'Impasse St Pierre et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 23 juillet 2025

Pour le Maire,

Jean-Pierre BEAUDOIN, 1<sup>er</sup> adjoint

